

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 98 Constitution d'une servitude à usage d'issue de secours sur la propriété communale 24 rue de Lübeck (16e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Considérant que la propriété, située 24 rue de Lübeck à Paris 16e, cadastrée FN 18, a été acquise par la Ville de Paris les 24 et 25 avril 2003, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale du logement ;

Considérant que la parcelle communale est baillée à Paris-Habitat par acte du 15 avril 2004 et son avenant du 25 septembre 2007 ;

Vu la lettre de Paris Habitat en date du 7 décembre 2016 donnant un avis technique favorable pour la constitution de la servitude à usage d'issue de secours, sous réserve de certaines prescriptions techniques ;

Vu le plan de géomètre en date du 7 février 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 22 février 2017 sur les modalités de la constitution d'une servitude à usage d'issue de secours, grevant la propriété communale du 24 rue de Lübeck, au profit de la parcelle du 22 rue de Lübeck ;

Vu la lettre de la société SNC 22 rue de Lübeck en date du 24 février 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la constitution de cette servitude sur la propriété communale du 24 rue de Lübeck au prix de 225 000 euros et moyennant l'ensemble des conditions validées par le Conseil du Patrimoine ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 16e arrondissement, en date du 6 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée – au profit de la parcelle située 22 rue Lübeck cadastrée FN 19 – la constitution d'une servitude à usage d'issue de secours, sur la parcelle communale située 24 rue de Lübeck, au prix de 225 000 euros.

Article 2 : L'acte constitutif de cette servitude sera signé avec la SNC 22 rue de Lübeck, ou avec toute personne physique et morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris. Il stipulera notamment que :

- la servitude devra n'être qu'à usage d'issue de secours et ne devra pas permettre une ouverture permanente du passage ainsi créé ;
- l'opérateur devra réaliser et financer les travaux de percement du mur séparatif et procéder au ravalement dudit mur, du côté de la propriété communale ;
- la servitude sera conditionnée à l'existence d'un établissement recevant du public sur la propriété du 22 rue de Lübeck.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 225 000 euros sera constatée fonction 824, nature 7788, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO